



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 14 février 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. L'aménagement du terminal pour conteneurs de Montoir de Bretagne (44)
2. L'aménagement du pont de Nogent-sur-Marne (94)
3. La création d'une installation de transit de sédiments de dragage à Saint-Wandrille-Rançon (Seine-Maritime)
4. La création d'un port urbain à Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (78)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 13 février 2013 pour émettre quatre avis :

Aménagement du terminal pour conteneurs de Montoir de Bretagne (44)

Le projet présenté par le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire (GPM-NSN) a pour objet d'accroître sa capacité d'accueil du trafic de marchandises en conteneurs sur le site de Montoir de Bretagne. Il s'agit de l'agrandissement du quai en rive droite de la Loire, induisant un déplacement de deux terminaux voisins. Le dragage de plus de 800 000 m³ est nécessaire le long du quai et dans le chenal de navigation de la Loire pour permettre la manœuvre et l'accueil de navires de tirant d'eau plus important. Les sédiments dragués seront immergés au large sur un site déjà utilisé, qui doit être agrandi.

L'Ae a estimé l'étude d'impact insuffisante sur des points importants, qu'elle a recommandé de reprendre avant l'enquête publique :

- situer le projet dans le cadre plus général du projet stratégique du port, notamment au regard de ses effets globaux sur le fonctionnement hydraulique et écologique de l'estuaire et du fleuve ;
- intégrer dans l'étude d'impact les opérations de dragage et d'immersion au large, qui sont partie intégrante du projet et n'y sont que très partiellement traitées ;
- y intégrer également les impacts des modifications des terminaux voisins (déplacement des terminaux roulier et sablier) rendues nécessaires par le projet ;
- prendre en compte les effets induits par l'augmentation de trafic du terminal à conteneurs sur le bruit et la qualité de l'air ;
- reprendre l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000, actuellement non conforme à la réglementation.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Aménagement du pont de Nogent-sur-Marne (94)

Le pont de Nogent-sur-Marne relie les communes de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne et assure le franchissement de l'autoroute A4 et de la Marne. Sa fréquentation par plus de 80 000 véhicules par jour et la complexité d'utilisation de l'échangeur A4/RN486 en font un point noir. L'objet de ce projet sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France est de fluidifier la circulation automobile et de favoriser la circulation des piétons et vélos.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont liés à la maîtrise des nuisances de proximité dues aux déplacements : polluants, bruits, émissions de gaz à effet de serre.

L'Ae a recommandé de compléter l'étude d'impact sur quelques points particuliers relatifs au bruit, à la pollution, au suivi des mesures environnementales et aux perturbations occasionnées par la réorganisation de la circulation en phase de travaux.

Création d'une installation de transit de sédiments de dragage à Saint-Wandrille-Rançon (Seine-Maritime)

Le projet présenté par l'établissement public Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) porte sur la création à Saint-Wandrille–Rançon d'une installation de transit des sédiments de dragage du chenal de navigation de la Seine. Il s'agit du quatrième dossier d'un programme de cinq installations de transit soumis à l'avis de l'Ae, destinées notamment à accueillir les sédiments issus de l'approfondissement du chenal de navigation vers le port de Rouen, avant leur réutilisation par les entreprises locales de bâtiment et travaux publics.

Sur une surface de 6 ha, les travaux portent principalement sur l'enlèvement des matériaux de dragage actuellement entreposés sur le site, la création de deux casiers et d'un bassin de décantation, et la création d'un poste d'accostage.

Les enjeux environnementaux locaux du projet concernent principalement le milieu naturel (destruction de zone humide, défrichage, travaux dans la Seine, ...) et le bruit. Ces enjeux doivent être rapprochés de la contribution du projet au programme global des cinq installations de transit, qui vise à la réduction bénéfique pour l'environnement des clapages en mer des sédiments de dragage.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur le suivi de la qualité des eaux revenant à la Seine, la maîtrise du bruit, les engagements en matière de mesures compensatoires et quelques améliorations dans l'argumentation de l'étude d'impact.

Création d'un port urbain à Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (78)

Le projet sous la maîtrise d'ouvrage de Ports de Paris, consiste en la réalisation d'un port urbain à Triel-sur-Seine, dans la cinquième boucle de la Seine en aval de Paris, dite de Chanteloup (Yvelines). Le trafic visé concerne notamment les granulats, le secteur de la construction, celui du recyclage, la filière bois-énergie, et plus largement la logistique.

La réalisation de ce projet nécessite de draguer la darse portuaire actuellement utilisée pour l'extraction de granulats, d'aménager des plateformes portuaires et de réaliser les aménagements nécessaires à l'insertion du projet dans son environnement, en bordure de Seine et pour partie en zone inondable.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur la prise en compte du risque de crue et du bruit en phase chantier, et sur les compensations à la destruction de certains milieux sensibles : zones humides, ripisylves, herbiers aquatiques, boisements alluviaux, friches... L'Ae a recommandé d'augmenter la quantité des mesures compensatoires pour atteindre une véritable équivalence écologique à l'horizon 2030.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03